

# REGLEMENT EPREUVE



## DES TRIATHLON Châteaux

RELAIS & CD

ARSAC MEDOC - 30 JUIN 2013  
CHÂTEAU GISCOURS



[www.triathlondeschateaux.com](http://www.triathlondeschateaux.com)

# Règlement global du 30 Juin 2013

**« L'inscription d'un concurrent et /ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière des règles présentées dans ce document ».**

## ARTICLE 1: L'ORGANISATEUR

L'Ironmédoc est organisé par l'association Sport Academy le dimanche 30 Juin 2013.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription le règlement en vigueur au jour de la course.

## ARTICLE 2: LES ÉPREUVES ET LES HORAIRES

### Dimanche 30 Juin 2013

- Épreuve natation: Gravière du Château Malleret
- Parcours vélo: Route d'Arsac et ses environs (bitumée)
- Parcours course à pied: Terrains mixtes
  
- **10h: Départ du Triathlon Relais « Trophée Sichel Sport »**  
400m natation - 20km vélo - 5km course à pied
  
- **15h: Départ du Triathlon Courte Distance** (épreuve en individuel)  
1500m natation - 40km vélo - 10km course à pied

## ARTICLE 3: CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES

Les épreuves proposées par l'association Sport Academy sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon mais également aux non licenciés qui auront rempli et signé le document « PASS JOURNEE » après présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de **6 mois à la date de l'épreuve**. La compétition est ouverte à tous les publics (femmes, enfants, handisports et hommes)

## ARTICLE 4: ENGAGEMENT

L'engagement se fait individuellement ou par équipe. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet.

Le dossier d'engagement doit comprendre:

- **Pour les licenciés FFTRI:**  
une photocopie de la licence FFTRI saison 2012-2013  
le règlement des frais de participation
  
- **Pour les non-licenciés FFTRI**  
le document « Pass Journée » dûment rempli et signé  
le certificat médical datant de moins de **6 mois à la date de l'épreuve**  
une autorisation parentale pour les mineurs (voir inscription en ligne)  
le règlement des frais de participation

## **ARTICLE 5: DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

La date limite d'inscription via le site **[www.triathlondeschateaux.com](http://www.triathlondeschateaux.com)** sera effective le 26 Juin 2013. Tous les documents nécessaires à l'inscription devront être envoyés au plus vite pour permettre une meilleure organisation.

La clôture des inscriptions sur le site de compétition sera effective au plus tard 30 minutes avant le début des épreuves pour le Triathlon Courte Distance et le Triathlon en relais (dans la limite des places disponibles).

## **ARTICLE 6: TARIFS D'INSCRIPTIONS**

- **Licenciés FFTRI (prix par personne)**  
Triathlon courte distance : 30€  
Triathlon en relais « Trophée Sichel Sport » : 12€/pers soit 36€ pour l'équipe
- **Non Licenciés FFTRI (prix par personne)**  
Triathlon courte distance : 50€ (30€ + 20€ de « Pass Journée »)  
Triathlon en relais « Trophée Sichel Sport » : 14€/pers (dont 2€ de frais de « Pass Journée ») soit 42€ pour l'équipe de non licenciés FFTRI.

***« Il sera possible de s'inscrire sur place pour le Triathlon Courte Distance et le Triathlon en relais mais le concurrent devra s'acquitter de 5€ supplémentaires »***  
*(dans la limite des places disponibles)*

## **ARTICLE 7: INSCRIPTIONS (AUCUNE RÉSERVATION PAR TÉLÉPHONE)**

Les concurrents peuvent s'inscrire sur le site **[www.triathlondeschateaux.com](http://www.triathlondeschateaux.com)**

### **L'inscription est ferme et définitive**

Il est possible de nous faire parvenir des documents liés à votre inscription à l'adresse ci dessous :

**Association Sport Academy**

**10 rue André Darbon - Appt n°11  
33 300 BORDEAUX**

**Tel : 05 57 78 25 71 ou 06 86 13 47 06  
Mail : [organisationtriathlon@gmail.com](mailto:organisationtriathlon@gmail.com)**

Pour tout règlement par chèque pensez à noter l'ordre : « Association Sport Academy »

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant.

Les concurrents du Triathlon Courte Distance et du Triathlon en relais « Trophée Sichel Sport » doivent arriver suffisamment tôt pour remplir les documents nécessaires à l'inscription et retirer leur dossard. Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés.

- **Triathlon en relais « Trophée Sichel Sport »:**

Pour les équipes relais le processus d'inscription reste le même que pour les individuels. L'inscription en ligne est obligatoire pour chaque relayeur.

**4 catégories seront présentes pour les équipes relais**

- Château : Vous devez représenter un Château
- Femme : Vous devez être 3 féminines
- Famille : Vous devez faire partie de la même famille (le nom peut être différent)
- Entreprise : Vous devez travailler dans la même entreprise
- Autre : Si vous ne remplissez aucune des possibilités ci dessus mentionnées

**ARTICLE 8: RÈGLEMENT FFTRI**

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI et le règlement de l'association Sport Academy. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement. Toutes modifications éventuelles seront signalées aux participants avant l'épreuve.

**ARTICLE 9: ARBITRAGE ET RÈGLES APPLICABLES SUR LA COURSE**

Un jury d'arbitres sera constitué par la Ligue d'Aquitaine afin d'appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves. Les athlètes sont invités à suivre les directives et instructions de tous les arbitres de la course. Ils sont seuls habilités à appliquer le règlement.

Seul un médecin est habilité à empêcher un athlète de poursuivre la course s'il juge que continuer l'épreuve serait nuisible et porterait préjudice à sa santé.

**ARTICLE 10: SANCTIONS ET PÉNALITÉS**

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2012/2013 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif.

**ARTICLE 11: LISTE DES INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Les arbitres peuvent donner les cartons rouges, jaunes ou noirs.

- **CARTON ROUGE**

Disqualification immédiate – remise de dossard à l'arbitre et arrêt de la course.

Comportement grossier et/ou anti-sportif

Refus de se mettre en conformité

Dossard coupé sans possibilité d'en changer

Assistance ou dépannage par un tiers extérieur à la course

Non respect du code de la route

Mauvais comportement envers les arbitres, bénévoles, spectateurs, organisateurs...

Ravitaillement hors zones prévues

Jet de déchet et/ou abandon de matériel hors « Zone de Propreté ».

Drafting caractérisé



- **CARTON NOIR**

Une boucle supplémentaire en course à pied vous sera demandé (boucle hors parcours)



- **CARTON JAUNE - STOP & GO**

Demande de remise en conformité

Gêne volontaire

Dossard mal positionné ou plié,

Équipement mal rangé dans le parc

- **MISE HORS COURSE et/ou NON CLASSE (sans présentation de carton rouge)**

Perte ou absence de dossard à l'arrivée

L'athlète a été pénalisé plus de deux fois « Carton Noir »

L'athlète n'a pas effectué ses pénalités

Aucune protestation n'est autorisée contre une décision de disqualification de la part d'un arbitre. Ils sont habilités à sanctionner une quelconque irrégularité à tout moment.

Il est de la responsabilité de l'athlète de se rendre à la prochaine « zone de pénalité » et d'y effectuer sa pénalité. S'il ne le fait pas, il sera automatiquement disqualifié.

## **ARTICLE 12: DISQUALIFICATION**

Toutes les disqualifications seront affichées sur un tableau d'informations situé vers la zone de transition.

## **ARTICLE 13: NATATION**

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24°C. Le port du bonnet de bain numéroté est obligatoire et il sera remis le jour de la compétition par l'organisateur. Pensez à positionner votre puce de chronométrage sur la cheville gauche.

## **ARTICLE 14: ÉPREUVE CYCLISTE**

### **Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélos**

- **Avant l'épreuve**

Les concurrents doivent se présenter à l'entrée du parc à vélos, casque sur la tête, jugulaire serrée avec les deux dossards épinglés et non pliés sur le maillot. Lorsque les vélos sont entrés dans le parc il n'y a plus la possibilité de les ressortir.

- **Pendant l'épreuve**

Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions. Le casque devra être mis sur la tête, jugulaire serrée dès que les concurrents auront le vélo à la main. Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

**Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire  
lors de l'épreuve cycliste.**

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Il est également interdit de jeter les éventuels « déchets » hors de zones de propreté.

### **ARTICLE 15: ÉPREUVE PÉDESTRE**

Le parcours course à pied sera balisé et vous rencontrerez tout au long du parcours de nombreux bénévoles. Pendant toute la durée de la course, les athlètes doivent porter leur dossard de façon visible, sur le devant, soit épinglé sur leur maillot, soit accroché à une ceinture qui sera au plus bas niveau de la taille. Le maillot ne doit en aucun cas être enlevé.

Les lecteurs MP3 et autres appareils ne seront pas autorisés sur tout le triathlon.

### **ARTICLE 16: SÉCURITÉ DES CONCURRENTS**

La sécurité médicale est assurée par deux médecins et les services de la protection civile du Libournais.

### **ARTICLE 17: MODIFICATION DES ÉPREUVES**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

### **ARTICLE 18: RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE**

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure (sauf en cas d'intervention du médecin).

### **ARTICLE 19: ABANDON**

Tout abandon de l'épreuve devra être signalé aux arbitres dans les plus brefs délais. Pensez à rapporter votre puce électronique au chronométreur qui sera situé au niveau de la ligne d'arrivée.

### **ARTICLE 20: RÉCOMPENSES**

La présence des concurrents ayant accès aux différents podiums est obligatoire pour la remise des prix. Aucun prix ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent.

### **ARTICLE 21: ANNULATION D'UN CONCURRENT OU DE L'ÉPREUVE**

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries etc..., l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renonceront à toute réclamation ou demande de remboursement du fait de cette annulation.

**Les annulations 48h avant le jour de compétition ne seront pas prises en compte et les frais d'inscriptions seront encaissés.**

## **ARTICLE 22: ABSENCE DE DÉLAI DE RÉTRACTATION**

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés ci-dessous).

## **ARTICLE 23: RESPONSABILITÉ**

L'organisateur est couvert par une **assurance responsabilité civile organisateur** pour tout dommage général du fait d'un manquement de l'organisateur (agrément assurance FFTRI).

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non respect du code de la santé.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

## **ARTICLE 24: CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Le Triathlon des Châteaux est un « Triathlon Durable »**

**L'organisateur s'engage au respect de la charte défini par la FFTRI.**

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « **Zones de Propreté** » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

## **ARTICLE 25: OBJETS TROUVÉS/PERDUS**

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre.

Tout objet trouvé peut être ramené au bureau des retraits des dossards et tout objet perdu peut être récupéré en ce lieu.

Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement.

Après le 15/07/2013, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.



## **ARTICLE 26: DROIT À L'IMAGE**

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

**Fait à Trélissac, le 03/01/ 2013  
Melle Stéphanie Lavie**

**Présidente de l'association et organisatrice du Triathlon des Châteaux 2013**

